

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-016

Bail local commercial commune déléguée de Saint Wandrille Rançon à la SARL Papilles

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire De prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 portant sur la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial dans un ensemble immobilier en copropriété, situé Rue de l'Oiseau Bleu, Résidence la Wandrilène à Rives-en-Seine/Saint-Wandrille-Rançon. Ce local à usage commercial est situé au sous-sol de l'immeuble Bâtiment B, avec accès par la rue de l'Oiseau Bleu, comprenant une pièce principale, réserve, dégagement, sanitaires.

Considérant la disponibilité de ce local,

Considérant que la demande de location de local par la SARL PAPILLES, société à responsabilités limitées dont le capital social s'élève à 1000 € dont le siège social est à Sainte-Marguerite-sur-Duclair (76480) 28B route de la Mare, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen et identifiée sous le numéro SIREN 931 839 781 représentée par Mme PEULVE née PERROT Mélinée pour l'ouverture d'un « salon et thé – pâtisseries »,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de bail avec la SARL PAPILLES pour un loyer de 250 € / mois + charges pour une durée de 1 an du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026. Une mise à disposition à titre gratuit est accordée du 18 mai 2025 au 31 mai 2025 inclus en contrepartie de travaux d'aménagement réalisés aux frais du locataire.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à l'entreprise concernée.

Fait à Rives-en-Seine, le 18 mai 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton

